

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 8 février 2017

Résolution: CE17 0148

---

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisées par les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie, dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1177568001  
/lc

Anie SAMSON

\_\_\_\_\_  
Vice-présidente du comité exécutif

Yves SAINDON

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 8 février 2017



**Dossier # : 1177568001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisées par les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisées par les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-27 15:03

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177568001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisées par les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie ont octroyé deux contrats au fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus le 7 juin 2016 et le 10 mai 2016 respectivement. À la suite de la résiliation de ces contrats reliés à l'appel d'offres 16-15029, les deux arrondissements ont procédé à la réalisation du rapport d'évaluation des services fournis dans ledit contrat. Dans le cadre du programme d'évaluation des fournisseurs et selon les critères élaborés dans la grille d'évaluation de l'adjudicataire à l'article 46 de la section III – Clauses administratives particulières du contrat 16-15029, le rapport d'évaluation du contrat a été jugé insatisfaisant. En effet, cet article mentionne qu'un rendement satisfaisant équivaut à une évaluation égale ou supérieure à 70 %. La note obtenue par la compagnie Qualivac Inc. pour le service fourni à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a été de 54 % et celle obtenue par cette même compagnie pour l'arrondissement Ville-Marie a été de 46 %.

Les deux arrondissements ont complété le rapport d'évaluation du service fourni par la compagnie Qualivac Inc., conformément à la clause 30.1 incluse dans la Section I - Instructions au soumissionnaire du contrat 16-15029, qui indique qu'« à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes ». Également en vertu de cette même clause, qui stipule que « si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat », les deux arrondissements ont fait parvenir une copie du rapport d'évaluation au fournisseur Qualivac concernant son rendement, dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat. Trente (30) jours après

la réception du rapport, les arrondissements n'ont pas eu de retour de la part de Qualivac concernant ses évaluations de rendement insatisfaisant. Donc, après le respect au terme du délai, les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie ont maintenu l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Date de la lettre de résiliation du contrat : le 7 octobre 2016
- Date de réception du rapport de rendement insatisfaisant par Qualivac : le 5 décembre 2016

Arrondissement Ville-Marie

- Date de la lettre de résiliation du contrat : le 21 octobre 2016
- Date de réception du rapport de rendement insatisfaisant par Qualivac : le 2 décembre 2016

L'évaluation du rendement d'un cocontractant constitue une étape importante de la gestion de contrat. Elle permet de porter un jugement sur les résultats et le déroulement d'un contrat. Elle s'appuie sur les actions de communication, de contrôle, de correction et de documentation qui sont effectuées tout au cours de l'exécution du contrat. Elle approuve la satisfaction ou l'insatisfaction de la Ville face au rendement d'un cocontractant à qui elle avait octroyé un contrat.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Cette demande n'a pas de précédent. Elle est la première demande d'approbation d'un rapport d'évaluation du rendement insatisfaisant d'un fournisseur de la Ville de Montréal, ce qui aura pour effet, si elle est accueillie, d'inscrire un premier fournisseur sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme

Résolution CM15 1266 du 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

## **DESCRIPTION**

Étant donné que les évaluations insatisfaisantes de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve et Ville- Marie sont pour le même fournisseur et pour le même service et qu'il s'agit de la première demande d'approbation de rendement insatisfaisant, le Service de l'approvisionnement a coordonné avec les arrondissements mentionnés à la consolidation de l'information. Une seule demande d'approbation des rapports d'évaluation est ainsi effectuée auprès des instances.

Il est demandé d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac Inc. réalisées par les arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant

pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

## **JUSTIFICATION**

La justification du pointage attribué aux critères et thèmes est détaillée dans les rapports d'évaluation des arrondissements.

Les directives et délais de la clause 30.1 incluse dans la Section I - Instructions au soumissionnaire du contrat 16-15029 ont été respectés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur Qualivac au cours des deux (2) prochaines années à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE).

De plus, la Ville se réserve la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous contrat.

En vertu de ce programme, la Ville a maintenant la possibilité d'écarter un fournisseur dont le service est insatisfaisant et que la règle du plus bas soumissionnaire n'est plus la seule règle qui prévaut, la qualité du service rendu antérieurement est maintenant pris en compte.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la demande d'approbation de l'évaluation du rendement insatisfaisant atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et à l'encadrement administratif « Évaluation du rendement des fournisseurs (Directive) » (C-RM-APP-D-15-002).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Vincent BOUTHILLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jonathan LABONTÉ, Ville-Marie  
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 19 janvier 2017  
Marc DUSSAULT, 19 janvier 2017  
Vincent BOUTHILLETTE, 19 janvier 2017  
Jonathan LABONTÉ, 19 janvier 2017

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ciro BENDEZU  
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514 872-3112  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Chan-Hoa LY  
C/D Pratiques et contrôles

**Tél :** 514 872-5509  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-9466  
**Approuvé le :** 2017-01-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 872-9466  
**Approuvé le :** 2017-01-26

Direction des travaux publics  
6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1N 1E1

Montréal, le 7 octobre 2016

Monsieur Richer David  
Qualivac inc.  
13 120, boul. Métropolitain E.  
Montréal (Québec) H1A 4A7

**Objet : Résiliation du contrat 16-15029 pour les services de nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Monsieur,

La présente fait suite aux différents avis qui vous ont été transmis afin que vous respectiez les termes du contrat mentionné en rubrique.

Malgré la réception de ces avis, nous constatons que :

1. Votre camion n'est pas toujours vide lors du début de chaque journée de travail.

Or, l'article 3.13 de la section spécifications techniques stipule que :

*« Les caisses collectrices des camions devront être entièrement vides au début de chaque journée de travail. »*

2. Les travaux se font par intermittence dans l'arrondissement.

Or, l'article 3 des clauses administratives particulière stipule que :

*« [...] l'obligation, sauf avis contraire, d'exécuter les travaux de façon continue, sans arrêt jusqu'à la fin du contrat [...] »*

3. Vous n'avez pas remplacé vos appareils lorsqu'ils ont fait défaut en cours de contrat. L'impossibilité d'utiliser vos appareils ne nous a d'ailleurs pas été signifiée dès votre constat d'actes de vandalisme sur ceux-ci.

Or, l'article 30 des clauses administratives particulières stipule que :

*« Advenant le cas de bris d'outillage, l'Entrepreneur a le droit d'exécuter les travaux de nettoyage avec un équipement autre que celui dont il est propriétaire ou locataire, et ce, pour une période ne dépassant pas huit (8) jours calendrier et devra être échangé dans un délai maximum de trois (3) heures. Si tel est le cas, l'Entrepreneur doit immédiatement communiquer avec le représentant de l'arrondissement et l'aviser qu'il opère avec de l'équipement autre que le sien. »*

4. Les fiches d'évaluation journalières ne sont pas dûment complétées et ne nous sont pas remises à tous les jours.

Or, l'article 28.10 des clauses administratives particulières stipule que :

*« Les fiches journalières d'évaluation, complétées à la main sur le terrain, devront être jointes avec chaque rapport journalier pour en faire partie intégrante. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de s'assurer que la fiche journalière d'évaluation est correctement utilisée et complétée systématiquement pour chaque puisard visité, et qu'il n'y a aucune omission d'information à être notée. »*

5. Nous n'avons reçu que vos deux premiers rapports hebdomadaires.

Or, l'article 34.1 des spécifications techniques stipule que :

*« L'Adjudicataire devra fournir sur une base hebdomadaire un rapport d'avancement des travaux. »*

6. Nous n'avons pas reçu de facture autre que celles des deux premières semaines de travail.

Or, l'article 26 des clauses administratives particulières stipule que :

*« La facturation sera sur une base hebdomadaire. Chaque semaine, lors de la facturation, l'Entrepreneur soumet au Directeur le détail des travaux exécutés et tous les travaux supplémentaires autorisés. »*

Pour ces raisons, nous vous informons, par la présente, que la résiliation de votre contrat prend effet immédiatement.



Pierre Morissette, ing. M.Sc.A.  
Directeur

# Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Biens et services généraux
Dossier n°	16-15029
Fournisseur	Qualivac inc.
Titre du dossier	Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans
Unité requérante	MHM : Direction des Travaux Publics - Division de la Voirie

## Liste des critères par thème

Pointage à saisir / Pondération des critères

### Aspect de la conformité technique

30%

Conformité aux spécifications et règles de l'art	1	5
Conformité aux articles de référence	1	5
Obtention des licences et permis requis	5	5
Respect des plans et devis	1	5
Respect des normes, lois et règlements en vigueur	2	5
Performance à la mise en service	2	5
<b>Total pour ce thème</b>	<b>12</b>	<b>30</b>

### Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers

30%

Respect des échéanciers originaux	4	5
Suivi des échéanciers à court terme	2	5
Respect des échéanciers des documents requis	1	5
Ponctualité de la main-d'oeuvre	3	5
Respect des échéanciers pour la remise des plans et horaires	1	5
Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression	2	5
<b>Total pour ce thème</b>	<b>13</b>	<b>30</b>

## Fourniture et utilisation des ressources

10%

Prestation du représentant de l'adjudicataire (disponibilité, compétence & expérience)- rh	2	2
Nombre et compétence des opérateurs sur le chantier- rh	2	2
Équipements adéquats et suffisants pour le chantier- eq	1	2
Capacité de la main-d'oeuvre- rh	2	2
Respect de toutes les certifications requises- rh	2	2
<b>Total pour ce thème</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

## Organisation et gestion

10%

Ordonnancement des travaux	1	2
Supervision adéquate des opérateurs	1	2
Encadrement des employés	1	2
Autocontrôle ou assurance qualité en chantier	1	2
Mise en place d'actions correctives au besoin	1	1
Propreté des lieux en cours & à la fin des travaux	1	1
<b>Total pour ce thème</b>	<b>6</b>	<b>10</b>

## Communication et documentation

10%

Qualité des communications	1	2
Transmission des documents requis à temps	0	2
Organisation des rencontres	1	1
Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin)	1	2
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise	1	1
Qualité et pertinence des rapports des travaux	1	2
<b>Total pour ce thème</b>	<b>5</b>	<b>10</b>

## Santé et sécurité

10%

Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail	4	4
Suivi des correctifs à apporter et mise en place	3	3
Sécurité aux abords des travaux et signalisation	2	3
<b>Total pour ce thème</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

Pointage total pour la pondération des thèmes (%)

100%

54

100

### Justification du pointage attribué

#### Aspect de la conformité technique

- Les articles de référence et les spécifications du devis, ainsi que les lois et règlements en vigueur n'ont pas toujours été respectés.
- Sinon, les permis requis ont été obtenus et nous ont été transmis dans les délais prescrits.

#### Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers

- Au rythme où les travaux se déroulaient, l'entrepreneur aurait probablement été en mesure de compléter son contrat dans les temps.
  - Par contre, la remise des différents documents (feuilles de travail, rapports divers et factures) a souvent été faite avec un retard.
  - D'autre part, la main-d'œuvre, à bord du camion, se présentait à des heures variables et irrégulières d'une journée à l'autre.
- Il était donc difficile pour nous de connaître ses allées et venues et d'assurer un suivi rigoureux dans le déroulement des travaux.

#### Fourniture et utilisation des ressources

- Sur le terrain, les opérateurs étaient compétents dans la réalisation des travaux et avaient un bon taux de productivité.
- L'équipement fourni était, en majeure partie, en bon état de marche et était convenable pour le type et l'ampleur des travaux à effectuer.
- Les représentants de l'entrepreneur étaient suffisamment qualifiés, mais ils manquaient d'organisation dans la gestion du contrat.

#### Organisation et gestion

- La propreté des lieux pendant et après les travaux a toujours été de mise.
  - La planification des travaux (choix des rues) était inadéquate à plusieurs reprises.
  - La vérification des travaux effectués par les opérateurs a parfois manqué de vigueur.
  - Les opérateurs ne semblaient pas toujours au fait des directives dont nous faisons part à leurs supérieurs en début de contrat.
- La situation s'est toutefois améliorée après une rencontre de mise au point avec les divers intervenants de l'entrepreneur.

#### Communication et documentation

- Les communications de l'entrepreneur manquaient parfois de régularité et de véracité, mais elles demeuraient courtoises et concises.
- Nos rencontres se sont toujours déroulées dans la bienséance.
- Malgré quelques écarts mineurs de quantités, les rapports étaient correctement complétés avec les informations nécessaires.
- Les quantités indiquées sur les factures étaient inexactes ou impertinentes.
- Les fiches de travail comportaient régulièrement des erreurs ou des omissions.

#### Santé et sécurité

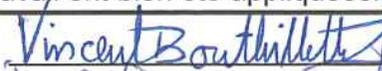
- Outre la signalisation quelque peu défailante sur le camion, la sécurité aux abords des travaux a bien été assurée par les opérateurs.
- De manière générale, les normes de santé et sécurité au travail ont bien été appliquées.

évaluation réalisée par : Vincent Bouthillette

agent technique en ingénierie municipale

personne désignée : Marc Dussault

chef de Division - Voirie

  
signature

date : 04 / 11 / 2016

date : 04 / 11 / 2016

Direction des travaux publics  
6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1N 1E1

Montréal, le 24 novembre 2016

COURRIER RECOMMANDÉ

Monsieur Richer David  
Qualivac inc.  
13 120, boul. Métropolitain E.  
Montréal (Québec) H1A 4A7

**Objet : Évaluation des fournisseurs**  
**Contrat 16-15029 pour les services de nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre de résiliation du contrat mentionné en rubrique que nous vous avons transmis le 7 octobre dernier. Conformément aux articles 30.1 et 30.2 inclus dans la Section I - Instructions au soumissionnaire de l'appel d'offres public N° 16-15029, nous vous transmettons par la présente une copie du rapport d'évaluation concernant le rendement de votre compagnie dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat.

Selon les critères élaborés dans la Grille d'évaluation de l'Adjudicataire à l'article 46 de la Section III - Clauses administratives particulières, le rapport d'évaluation de votre contrat est jugé insatisfaisant. Veuillez prendre note que vous disposez d'un délai de 30 jours pour transmettre vos commentaires au sujet de ce rapport à :

**M. Marc Dussault**  
Chef de division - Division de la voirie  
2350, rue Dickson, local 330  
Montréal (Québec) H1N 3L7

À l'expiration de ce délai, nous serons dans l'obligation de continuer les démarches administratives auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal afin que votre compagnie soit, à leur discrétion, inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.



Pierre Morissette, ing., M. Sc. A.  
Directeur

p. j. Rapport d'évaluation

**Direction des travaux publics**  
800, boul. De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 21 octobre 2016

Monsieur Richer David  
QualiVac inc.  
11750, avenue J.-J.-Joubert  
Montréal (Québec) H1E 7E7

Objet : Résiliation du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vanne, incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans. Appel d'offre public n° 16-15029

---

Monsieur,

La présente fait suite aux différents avis qui vous ont été transmis afin que vous respectiez les termes du contrat mentionné en rubrique.

Malgré la réception de ces avis, nous constatons que :

1. Nous n'avons reçu aucune facture pour vos travaux, systématiques, ponctuels ou exécutés en urgence, depuis le début du contrat.

Or, l'article 26 des clauses administratives particulières stipule que :

*« La facturation sera sur une base hebdomadaire, chaque semaine, lors de la facturation l'entrepreneur soumet au directeur le détail des travaux exécutés et tous les travaux supplémentaires autorisés ».*

2. Vous n'avez fourni aucune planification hebdomadaire et aucune fiche journalière au quotidien.

Or, les articles 2 et 28.10 des spécifications techniques stipulent que :

*« L'Adjudicataire devra fournir au représentant de la Ville, une planification hebdomadaire des travaux de nettoyage avant le début de chaque semaine et ce, pendant toute la durée du contrat ».*

*« Les fiches journalières d'évaluation, complétées à la main sur le terrain, devront être jointes avec chaque rapport journalier pour en faire partie intégrante. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'assurer que la fiche journalière est correctement utilisée et complétée systématiquement pour chaque puisard visité, et qu'il n'y a aucune omission d'information à être notée ».*

3. Nous vous avons à maintes reprises mentionné que les GPS sur les différents véhicules ne sont pas fonctionnels et que certaines unités ne sont toujours pas identifiées.

Or, l'article 32 des clauses administratives particulières stipule que :

*« Les camions devront être munis d'un système de repérage géographique qui utilise la technologie du « GLOBAL POSITIONNING SYSTEM – GPS ». Les données suivantes doivent être accessibles en temps réel en tout temps via un site internet ou fournies suite à chaque journée de travail. Voici les données demandées :*

- le numéro de l'unité;*
- la position géographique de l'unité en temps réel;*
- le nombre d'heures d'utilisation de l'unité;*
- le trajet parcouru.*

*L'entrepreneur doit maintenir, tout au long du contrat, le logiciel ou le site internet en fonction des exigences de la présente clause. Le coût de ce système et de ses différentes composantes doit être inclus et réparti dans les prix unitaires de sa soumission ».*

4. Vous n'avez pas démontré disposer, quotidiennement et de manière conforme les boues et débris d'excavation. Vous n'avez pas présenté vos preuves lorsque demandé par courriel par le représentant du directeur et n'avez fourni aucune preuve pour les relevés des heures travaillées jointes à l'avis du 14 octobre 2016.

Or, l'article 14 des clauses administratives particulières stipule que :

*« Afin d'empêcher toute possibilité de contamination, l'Entrepreneur ne doit sous aucun prétexte, laisser sur les lieux des boues et débris. L'Entrepreneur est tenu de transporter immédiatement les boues et débris résultants des opérations de nettoyage et de pompage (aspiration par hydro-excavation) et d'en disposer à ses frais dans un lieu où leur stockage, leur traitement et leur élimination est autorisée par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ».*

(...)

*« Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra fournir à la demande du Directeur la preuve écrite (certificat de réception des boues, copie de pesées des boues, incluant la copie du bordereau ou tout autre document approuvé par la Ville) que les matériaux provenant des chantiers ont été transportés et disposés dans un site autorisé.*

*Le transport et l'élimination des boues ou autres déchets résultant des opérations de nettoyage et d'hydro-excavation devront être conformes en tout temps à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ».*

Pour ces raisons, nous allons nous prévaloir de l'article 23 des spécifications techniques. Nous vous informons, par la présente, que la résiliation de votre contrat prend effet immédiatement.

 pour Guy Charbonneau

Guy Charbonneau  
Directeur des travaux publics

Direction des travaux publics  
800, boul. De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Jeudi le 1 décembre 2016

COURRIER PAR HUISSIER

Monsieur Richer David  
Qualivac Inc.  
2100, Terry Fox, suite 315  
Laval (Québec) H7T 3B8

**Objet : Évaluation des fournisseurs**

**Contrat 16-15029 pour les services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans, pour l'arrondissement de Ville-Marie.**

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre de résiliation du contrat mentionné en rubrique que nous vous avons transmis le 21 octobre dernier. Conformément aux articles 30.1 et 30.2 inclus dans la section I – Instructions au soumissionnaire de l'appel d'offres public numéro 16-15029, nous vous transmettons par la présente une copie du rapport d'évaluation concernant le rendement de votre compagnie dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat.

Selon les critères élaborés dans la Grille d'évaluation de l'Adjudicataire à l'article 46 de la Section III – Clauses administratives particulières, le rapport d'évaluation de votre contrat est jugé insatisfaisant. Veuillez prendre note que vous disposez d'un délai de trente (30) jours pour transmettre vos commentaires au sujet de ce rapport à :

**M. Alain Dufresne**

Chef de division – Division de la voirie  
880, rue Brennan, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 1X5

À l'expiration de ce délai, nous continuerons les démarches administratives auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal afin que votre entreprise soit, à leur discrétion, inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.

  
Guy Charbonneau  
Directeur des travaux publics de Ville-Marie

p. j. Rapport d'évaluation

Rapport d'évaluation	
Secteur d'affaires	Biens et services généraux
Fournisseur	Qualivac inc.
Dossier n°	16-15029
Titre du dossier	Services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans
Unité requérante	Arrondissement Ville-Marie, Direction des Travaux Publics, Division de la Voirie

Liste des critères par thème		Pointage à saisir	Pondération des critères
<b>Aspect de la conformité technique</b>		<b>43%</b>	
Conformité aux spécifications et règles de l'art		2	6
Conformité aux articles de référence		2	6
L'obtention des licences et permis requis		5	6
Le respect des plans et devis		2	6
Le respect des normes, lois et règlements en vigueur		2	6
Performance à la mise en service		N/A	N/A
<b>Total pour ce thème</b>		<b>13</b>	<b>30</b>
<b>Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers</b>		<b>40%</b>	
Respect des échéanciers originaux		2	5
Suivi des échéanciers à court terme		2	5
Respect des échéanciers des documents requis		1	5
Ponctualité de la main-d'oeuvre		3	5
Respect des échéances pour la remise des plans et horaires (si applicable)		2	5
Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression		2	5
<b>Total pour ce thème</b>		<b>12</b>	<b>30</b>
<b>Fourniture et utilisation des ressources</b>		<b>70%</b>	
Prestation du représentant de l'adjudicataire (disponibilité, compétence & expérience)- rh		2	2
Nombre et compétence des opérateurs sur le chantier- rh		1	2
Équipements adéquats et suffisants pour le chantier- eq		1	2
Capacité de la main-d'oeuvre- rh		1	2
Installations temporaires de chantier - eq		N/A	N/A
Respect de toutes les certifications requises- rh		2	2
<b>Total pour ce thème</b>		<b>7</b>	<b>10</b>
<b>Organisation et gestion</b>		<b>50%</b>	
Ordonnancement des travaux		1	2
Supervision adéquate des opérateurs		1	2
Encadrement des employés		1	2
L'autocontrôle ou assurance qualité en chantier		1	2
Mise en place d'actions correctives au besoin		0	1
Propreté des lieux en cours & à la fin des travaux		1	1
<b>Total pour ce thème</b>		<b>5</b>	<b>10</b>
<b>Communication et documentation</b>		<b>45%</b>	
La qualité des communications		1	2
La transmission des documents requis à temps		1	2
L'organisation des rencontres		1	1
Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin)		0	2
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise		0,5	1
La qualité et pertinence des rapports des travaux		1	2
<b>Total pour ce thème</b>		<b>4,5</b>	<b>10</b>
<b>Santé et sécurité</b>		<b>45%</b>	
Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail		2	4
Suivi des correctifs à apporter et mise en place		1,5	3
Sécurité aux abords du chantier et signalisation		1	3
<b>Total pour ce thème</b>		<b>4,5</b>	<b>10</b>
<b>Pointage total pour la pondération des thèmes (%)</b>		<b>100%</b>	<b>46 100</b>

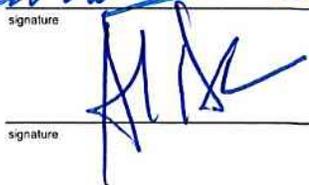
## Justification du pointage attribué

<b>Aspect de la conformité technique</b>
Plusieurs items au devis semblaient ne pas avoir été assimilés. À plusieurs reprises nous n'avons pas eu accès au GPS des véhicules pour connaître l'emplacement de ceux-ci sur le terrain, ce qui rendait très difficile le suivi du contrat.
<b>Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers</b>
Les différents documents étaient pratiquement toujours remis en retard. Le suivi de l'avancement des travaux était pénible, voir impossible, puisque la documentation fournie était rarement remis aux personnel de la ville. Il était difficile pour nous d'effectuer une gestion efficace des permis d'enclave ainsi que des interdictions de stationner. Privant l'arrondissement de revenus supplémentaires potentiels ainsi que de soustraire des espaces de stationnement pour les citoyens. Les opérateurs étaient régulièrement en retard aux rendez-vous que notre personnel donnait.
<b>Fourniture et utilisation des ressources</b>
À l'occasion les opérateurs ne nettoyaient pas les bon puisards, demande de nettoyer les puisards sur le côté nord de la rue après vérification se sont ceux du côté sud qui furent nettoyés. À l'occasion les équipements utilisés sur le terrain ne permettait pas d'effectuer le nettoyage des drains de puisard. Malgré tout l'équipement fourni était généralement en bon état pour les travaux demandés. Le représentant de l'entrepreneur avait les qualifications nécessaire, cependant l'organisation du contrat était clairement déficiente.
<b>Organisation et gestion</b>
Dans un courriel vous mentionnez que le nettoyage systématique allait commencer dans la semaine du 16 au 20 août ou au plus tard le 23 août. Nous avons dû vous écrire un courriel, vous menaçant d'appliquer des pénalités pour que vous débutiez le nettoyage systématique, le nettoyage systématique a débuté uniquement le 27 septembre. Aucune planification hebdomadaire n'a été fournie, le devis stipule clairement que l'adjudicataire devra fournir une planification hebdomadaire des travaux avant le début de chaque semaine.
<b>Communication et documentation</b>
Les communications de l'entrepreneur manquaient à l'occasion de franchise, on nous disait que les machines étaient en route et celle-ci se présentaient sur les lieux quelques heures plus tard. Les factures devaient être présentées de façon hebdomadaire, pour nous permettre de faire un suivi serré du contrat, nous avons reçu les premières factures le 24 octobre. Début officiel du contrat le 5 août. Date de résiliation du contrat, le 21 octobre. Les quantités indiquées sur les factures n'étaient pas exacte, de plus la totalité du travail effectué a été facturé à l'heure, certain items doivent être facturé selon le taux unitaire du bordereau Les fiches de travail étaient régulièrement incomplète. Les billets de pesés n'étaient jamais remis selon les exigences du devis. Nous devons continuellement courrir après ceux-ci.
<b>Santé et sécurité</b>
Les opérateurs ne portaient pas toujours les équipements de sécurité personnel. La signalisation était défectueuse sur les camions, la sécurité aux abords des travaux était déficiente à l'occasion. Des travaux ont été effectués en sens inverse de la circulation, malgré que le devis stipule clairement qu'aucun travail en sens inverse de la circulation routière ne sera toléré. Ces travaux ont mis en danger certains citoyens.

évaluation réalisée par : Jonathan Labonté  
ingénieur

personne désignée : Alain Dufresne  
chef de Division - Voirie

  
signature

  
signature

date : 1 / 12 / 2016

date : 1 / 12 / 2016

**RAPPORT SUR LES HONORAIRES OU DÉBOURS NON TAXABLES**

Prenez avis que des honoraires et, le cas échéant, des débours, ont été portés à votre compte pour des services professionnels que nous avons réalisés à votre demande.

v/d : GUY CHARBONEAU, DIRECTEUR DES

**VILLE DE MONTRÉAL, arr. Ville-Marie, Travaux publics, voirie #936637**

Partie demanderesse

C

**MONSIEUR RICHER DAVID ET QUALIVAC INC**

Partie défenderesse

Des frais extra judiciaires s'appliquent dans le présent dossier pour signification et retour en urgence, le tout à votre demande.

Le total des honoraires et débours de ce rapport s'élève à: 104.91\$

*Taris d'honoraires professionnels*, article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12 de l'article 86.0.1 *Code des professions* (L.R.Q., C. C-26)

En conséquence, j'en fais le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

Urgence	\$91.25
SOUS-TOTAL	<u>\$91.25</u>
TPS	\$4.56
TVQ	<u>\$9.10</u>
TOTAL	\$104.91

MONTREAL, le 02 décembre 2016



SOTHEN NHEK , matricule 896  
Huissier de justice

